

# INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Conformément aux règles de l'Assemblée nationale, une **inscription préalable est indispensable.**

Le processus d'inscription est précisé sur le site :

« **HISTOIRECOLONIALE.NET** »

Attention : la liste des personnes inscrites sera communiquée à l'Assemblée nationale le **16 septembre 2019.**

## COMITÉ DE PARRAINAGE

Nils Andersson  
Pierre Audin  
Robert Badinter  
Mohammed Bedjaoui  
Madjid Benchikh  
Fadila Chitour-Boumendjel  
Christine Chanet  
Jean-Paul Costa  
Bruno Cotte  
Marianne Debouzy  
Jean-Marie Delarue  
Mireille Delmas-Marty  
Mohammed Harbi  
Louis Joinet  
Pierre Joxe  
Henri Leclerc  
Alban Liechti  
Ahmed Mahiou  
Pierre Mansat  
Alain Pellet  
Nicole Questiaux  
Pierre Truche  
Cédric Villani  
Michel Wieviorka

## COMITÉ SCIENTIFIQUE

Emmanuel Blanchard  
Raphaëlle Branche  
Emmanuel Decaux  
Isabelle Fouchard  
Nathalie Funès  
René Gallissot  
François Gèze  
Arlette Heymann-Doat  
Gilles Manceron  
Kathia Martin-Chenut  
Gilles Morin  
Caroline Piketty  
Malika Rahal  
Alain Ruscio  
Fabrice Riceputi  
Benjamin Stora  
Catherine Teitgen-Colly  
Sylvie Thénault

## COMITÉ D'ORGANISATION

Emmanuel Decaux  
Gilles Manceron  
Caroline Piketty  
Jean-Pierre Raoult  
Catherine Teitgen-Colly



## LES DISPARUS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE DU FAIT DES FORCES DE L'ORDRE FRANÇAISES : VÉRITÉ ET JUSTICE ?

Journée d'étude

**Vendredi 20 septembre 2019**

salle Victor Hugo, bâtiment Jacques Chaban-Delmas  
**Assemblée nationale**, 101, rue de l'Université 75007 Paris.

### Organisateurs :

Association Maurice Audin, Association Histoire coloniale et post-coloniale.

### Avec le soutien de :

- la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH),
- le Mrap, la LDH, Amnesty international France, ACAT France, la Cimade,
- l'Association des archivistes français (AAF),
- le Centre culturel algérien,
- l'UMR Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne (ISJPS), La contemporaine, l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP-CNRS) [des réponses d'institutions universitaires sont en attente].

Inscription préalable obligatoire (voir : « [histoirecoloniale.net](http://histoirecoloniale.net) »)

# PROGRAMME

- 8h30. Ouverture de la salle

**1. OUVERTURE**, présidée par *Jean-Pierre Raoult*, membre de la CNCDDH.

- 9h à 9h15. **Accueil.** *Stéphane Peu*, député de Seine-Saint-Denis, et *Pierre Audin*.

- 9h15 à 9h45. **Origine et objet de cette journée d'étude.** *Gilles Manceron* et *Fabrice Riceputi*, historiens, co-animateurs des sites « [histoirecoloniale.net](http://histoirecoloniale.net) » et « [1000autres.org](http://1000autres.org) ».

- 9h45 à 10h. **La question vue d'Algérie.** *Amar Mohand Amer*, directeur de la division socio-anthropologie de l'histoire et de la mémoire, Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC), Oran.

- 10h à 10h15. **L'accès aux archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie. La mise en œuvre de la déclaration présidentielle du 18 septembre 2018.** *Françoise Banat-Berger*, directrice du Service interministériel des archives de France (SIAF).

- 10h15 à 10h30. **Pause.**

**2. HISTOIRE**, session présidée par *Benjamin Stora*, historien.

- 10h30 à 10h45. **Avant la guerre d'Algérie, des pratiques fréquentes dans tout l'Empire français.** *Alain Ruscio*, historien, directeur de l'Encyclopédie de la colonisation française.

- 10h45 à 11h. **La théorie de la « guerre révolutionnaire », genèse, mise en œuvre et postérité.** *François Gèze*, éditeur.

- 11h à 11h15. **Les viols dans la guerre d'Algérie.** *Florence Beaugé*, journaliste et essayiste.

- 11h15 à 11h30. **Répressions policières et disparitions en métropole.** *Emmanuel Blanchard*, historien, UVSQ-CESDIP.

- 11h30 à 11h45. **La recherche des disparus algériens ; un bilan du site « 1000autres.org ».** *Malika Rahal*, historienne, IHTP-CNRS.

- 11h45 à 12h30. **Débat** animé par *Chloé Leprince*, journaliste à France culture.

- 12h30 à 13h45. **Pause repas.**

**3. JUSTICE**, session présidée par *Jean-Marie Delarue*, président de la CNCDDH.

- 14h à 14h15. **Le cadre juridique des « événements » d'Algérie.** *Arlette Heymann-Doat*,

professeure émérite de droit public de l'Université Paris-Sud.

- 14h15 à 14h30. **Les accords d'Evian et les amnisties.** *Catherine Teitgen-Colly*, professeure émérite de droit public de l'Université Paris I.

- 14h30 à 14h45. **La criminalisation des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées par le droit international.** *Emmanuel Decaux*, professeur émérite de droit public de l'Université Paris II, ancien président du Comité des disparitions forcées des Nations unies.

- 14h45 à 15h. **Quelle justice plus d'un demi-siècle après les crimes ?** *Isabelle Fouchard*, chargée de recherche à Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (UMR 8103).

15h à 15h45. **Débat** animé par *Slimane Zeghidour*, rédacteur en chef à TV5 Monde.

- 15h45 à 16h. **Pause.**

**4. LES ARCHIVES**, session présidée par *Isabelle Neuschwander*, ancienne directrice des Archives nationales.

- 16h à 16h15. **Les archives : un enjeu citoyen. Les questions suscitées par les témoignages de Brigitte Lainé et de Philippe Grand sur les disparus d'octobre 1961.** *Caroline Piketty*, archiviste aux Archives nationales.

- 16h15 à 16h30. **L'appel aux témoignages de militaires français de l'époque, la levée à leur égard de la règle du silence et l'appel au dépôt d'archives privées, ou privatisées.** *Sylvie Thénault*, historienne, directrice de recherche au CNRS (sous réserve).

- 16h30 à 16h45. **« Aucune nouvelle de lui n'est parvenue aux siens » : les archives du CICR et les disparus de la Guerre d'Algérie.** *Daniel Palmieri*, responsable de la recherche historique auprès du CICR, Genève.

- 16h30 à 16h45. **La nécessité d'une réelle accessibilité des fonds d'archives dans les différents lieux de conservation d'archives en France.** *Gilles Morin*, historien, président de l'Association des usagers des Archives nationales.

- 16h45 à 17h30. **Débat** animé par *Nathalie Funès*, journaliste à L'OBS.

- 17h30 à 18h. **CONCLUSION**, *Henri Leclerc*, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme.

# PRÉSENTATION

Cette journée d'étude est née d'une rencontre, celle d'historiens, de juristes et d'archivistes. L'origine en remonte à la déclaration du président de la République du 13 septembre 2018, lors de sa visite à Josette Audin, veuve du mathématicien et militant communiste Maurice Audin, « disparu » à l'âge de vingt-cinq ans suite à son arrestation à Alger, le 10 juin 1957, par des parachutistes français : « *La disparition de Maurice Audin a été rendue possible par un système dont les gouvernements successifs ont permis le développement : le système appelé "arrestation-détention" à l'époque même, qui autorise les forces de l'ordre à arrêter, détenir et interroger "tout suspect dans l'objectif d'une lutte plus efficace contre l'adversaire" et affirmant que "ce système s'est institué sur un fondement légal : les pouvoirs spéciaux".* »

Des historiens, notamment Pierre Vidal-Naquet (1930-2006), ont travaillé depuis longtemps sur cette pratique généralisée de la torture pendant ce qu'il est convenu d'appeler la « bataille d'Alger » et sur ce système institutionnalisé d'arrestation-détention, avec son cortège de disparitions. Dans le temps de la guerre elle-même, des journalistes l'ont porté à la connaissance de l'opinion publique, ce qui a valu condamnation de plusieurs journaux et éditeurs. Depuis les années 2010, des historiens, des mathématiciens et des élus de la nation ont joué un rôle décisif dans l'obtention de la déclaration du président de la République. Celle-ci a été une occasion d'ouvrir, le 15 septembre 2018, à l'initiative de l'association Histoire coloniale et postcoloniale et de l'Association Maurice Audin, le site de recueil de témoignages « [1000autres.org](http://1000autres.org) », qui a reçu très vite de nombreuses contributions sur les autres disparus algériens de la « bataille d'Alger ».

Dès l'origine, des juristes avaient dénoncé la remise en cause des principes constitutionnels et des engagements internationaux de la France, alertant l'opinion sur les « libertés à l'abandon ». À partir des années 1970, la pratique généralisée des disparitions forcées en Amérique latine a suscité un renforcement considérable du droit international, autour des principes consacrés par la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990) et l'affirmation du droit à la vérité, du droit à la justice et du droit à la réparation (« principes Joinet »). Ces avancées du droit international pénal nous interrogent à nouveau sur les disparitions forcées de la guerre d'Algérie (1954-1962), avec une perspective juridique élargie dans le temps et l'espace.

Enfin la question des archives est centrale, à la fois au plan historique et en ce qui concerne l'enjeu citoyen de leur accès. On lit dans le communiqué de la Présidence de la République du 13 septembre 2018 : « *Le président de la République souhaite que toutes les archives de l'Etat qui concernent les disparus de la guerre d'Algérie puissent être librement consultées et qu'une dérogation générale soit instituée en ce sens.* » Les archivistes impliqués dans cette journée d'étude sont intéressés à mettre en évidence les exigences et les difficultés du repérage des sources publiques et privées et de l'accès aux archives de la guerre d'Algérie à aujourd'hui.

Le programme élaboré pour cette journée s'articule autour de ces trois approches complémentaires et a pour ambition de les faire interagir, pour déboucher sur de nouvelles perspectives de travail et d'action. Il y aura lieu en particulier de constater où en est la réalisation de l'engagement, pris un an auparavant par le chef de l'Etat, en matière de « libre consultation » des archives et, s'il y a lieu, de proclamer l'exigence que cet engagement soit honoré.